Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212902894-20251127-2025_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Nombre de Membres en exercice : 9

Nombre de Membres présents : 6
Nombre de procurations : 0
Nombre de suffrages exprimés : 6
Vote pour : 6
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 20/11/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Rémi CARPENTIER, Maire.

PRESENTS (ES) : CARPENTIER Rémi, GOARZIN Geneviève, LE MENN Jean, MARTIN Isabelle, STROMBONI Paule, COULOMB Yannig.

ABSENT (S) (ES) EXCUSE (S) (ES):

ABSENT (S) (ES) NON EXCUSE (S) (ES) : CAMUS Jean-Michel, CONGARD Laurent, AUFFRET Arthur.

PROCURATION :

SECRETAIRE DE SÉANCE : STROMBONI Paule.

DELIBERATION N° 2025-22

OBJET : ADOPTION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'obligation est faite à la commune d'amortir les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF et la durée d'amortissement doit être la même que celle adoptée par le SDEF.

Le Maire propose donc d'amortir les travaux de rénovation de l'éclairage public sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les travaux de rénovation de l'éclairage public sur une durée de 20 ans.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)